

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/W/33

13 novembre 1995

(95-3510)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

REUNION CONJOINTE EXTRAORDINAIRE SPS/OTC SUR LES PROCEDURES EN MATIERE DE TRANSPARENCE

Rapport du Président

1. Les 6 et 7 novembre 1995, le Comité SPS et le Comité OTC ont tenu une réunion conjointe extraordinaire sur la question des procédures d'information (notifications et points d'information), comme il avait été convenu (G/SPS/R/1, paragraphe 13, et G/TBT/M/2, paragraphe 58). L'objet de la réunion était d'avoir un débat sur les aspects procéduraux de l'échange de renseignements requis par les Accords SPS et OTC. La réunion a permis de soulever des questions et de débattre des problèmes et difficultés d'ordre pratique que les Membres peuvent avoir rencontrés dans la mise en oeuvre des dispositions des accords relatives à la transparence. Il a été convenu qu'aucune décision formelle ne serait prise au cours de la réunion, mais que toute proposition découlant des discussions serait soumise à l'attention des deux comités à leurs réunions ordinaires respectives. C'est l'objet du présent rapport, que je présente sous ma propre responsabilité.

2. A la réunion extraordinaire, on a examiné séparément l'obligation faite aux gouvernements de notifier les réglementations projetées et l'obligation d'établir un point d'information chargé de répondre aux demandes de renseignements. Il a été fait observer que les obligations en matière de notification étaient une procédure intergouvernementale, alors que toutes les parties intéressées avaient accès aux points d'information. Le Secrétariat a présenté, pour chaque point de l'ordre du jour, les dispositions des deux accords et toutes les recommandations pertinentes convenues par chaque comité. Les Accords OTC et SPS n'ayant pas le même champ d'application, le Secrétariat a fait une présentation sous forme de graphiques, qui sont reproduits dans le document G/SPS/W/32.

3. En ce qui concerne les formules de notification, les suggestions ci-après ont été faites à la réunion extraordinaire:

- a) la formule de notification devrait indiquer séparément la date d'adoption et la date d'entrée en vigueur d'une réglementation projetée;
- b) la(les) langue(s) dans laquelle(lesquelles) les documents sont disponibles devrait(ent) être indiquée(s) dans la formule;
- c) l'autorité ou l'organisme désigné pour traiter les observations relatives aux notifications devrait être identifié dans la formule; et
- d) le(s) Comité(s) devrait(ent) étudier la possibilité d'élaborer une seule formule pour les notifications SPS et OTC.

4. Le Comité SPS voudra peut-être aussi étudier la possibilité d'élaborer des lignes directrices concernant le stade auquel une réglementation projetée devrait être notifiée, compte tenu des recommandations du Comité OTC (G/TBT/1/Rev.1, page 14, paragraphe 2).

5. Il a été reconnu que certaines réglementations pourraient contenir des éléments se rapportant à la fois à l'Accord OTC et à l'Accord SPS. Il a été donné à entendre que, si c'était le cas, il y avait deux approches que les Membres pourraient suivre lorsqu'ils notifiaient la réglementation projetée. Les Membres pourraient présenter une seule notification (SPS ou OTC) au Secrétariat, qui serait distribuée en tant que notification SPS et OTC et qui indiquerait clairement quels éléments de la réglementation projetée étaient des mesures sanitaires ou phytosanitaires et quels éléments relevaient de l'Accord OTC. Ou alors, les Membres pourraient présenter deux notifications distinctes, une au titre de l'Accord SPS et une autre au titre de l'Accord OTC, dont chacune ne reprendrait que les éléments de la réglementation projetée visés par l'accord correspondant.

6. Le Secrétariat a indiqué que les retards dans le traitement des notifications pourraient être évités si les Membres faisaient en sorte que les formulaires soient complètement et correctement remplis. Si les Membres pouvaient présenter leurs notifications dans plus d'une des langues de travail de l'OMC, ils étaient encouragés à communiquer toutes les versions au Secrétariat.

7. S'agissant de la distribution des notifications par le Secrétariat, il a été suggéré que les Membres désignent une seule adresse, à Genève ou dans les capitales, à laquelle les notifications SPS seraient envoyées directement - comme pour les notifications OTC.

8. La possibilité d'avoir accès aux notifications sur Internet, afin qu'elles soient disponibles plus rapidement, a également été examinée. Cela pourrait toutefois signifier que les notifications devraient être mises en distribution générale. La plupart des participants se sont dits favorables à la mise en distribution générale des notifications, surtout si cela permettait d'en assurer la distribution électronique par Internet; certains Membres ont suggéré, cependant, que le Comité attende l'adoption des lignes directrices générales de l'OMC concernant la classification des documents, actuellement examinée par le Conseil général, et un Membre s'est dit très préoccupé par le fait que les notifications pourraient être mises en distribution générale et communiquées au public. Il a été rappelé que les deux accords font obligation aux gouvernements de faire paraître dans une publication nationale un avis annonçant une réglementation projetée.

9. En ce qui concerne le traitement des demandes de documents pertinents mentionnés dans les notifications, il a été suggéré que les Membres utilisent dans la mesure du possible le téléfax, et qu'ils accusent réception des documents demandés. Les Membres ont également été encouragés à répondre favorablement aux demandes de prorogation des délais pour la présentation des observations, compte tenu des retards qui surviennent souvent dans la réception et la traduction des documents pertinents.

10. Pour ce qui est du fonctionnement des points d'information, les suggestions ci-après ont été faites:

- a) les adresses de courrier électronique, s'il y en a, devraient figurer dans toute liste révisée des points d'information;
- b) la liste des points d'information (G/SPS/ENQ/3) devrait être mise en distribution générale;
- c) les Membres devraient, dans la mesure du possible, utiliser le téléfax pour répondre aux demandes de documents;

- d) les Membres devraient accuser réception des documents qu'ils ont demandés aux points d'information; et
- e) le Secrétariat devrait établir une brochure qui donnerait une description pratique des fonctions des points d'information et identifierait les principales prescriptions et recommandations à cet égard.

11. Il a été question de la nécessité d'une assistance technique pour permettre aux pays en développement d'établir un point d'information et d'en assurer le bon fonctionnement, et les pays en développement Membres ont été encouragés à faire connaître leurs besoins à cet égard.

12. Le Secrétariat a donné des renseignements sur le fonctionnement du répertoire central des notifications et sur le Groupe de travail des obligations et procédures de notification.

13. Le débat a fait apparaître que les réunions extraordinaires, qu'elles concernent un seul comité ou les deux, sont utiles parce qu'elles permettent de faire progresser la mise en oeuvre des dispositions relatives à la transparence et donc d'améliorer le fonctionnement des deux accords. A cet égard, il a été suggéré que les réunions extraordinaires se tiennent à des dates proches de celles des réunions ordinaires du(des) comité(s).